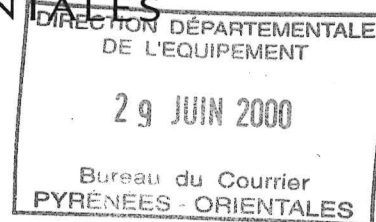


PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE



ARRETE PREFECTORAL N° 2000 - 1958
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE CATLLAR



Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

	A	I	pr	as
Directeur				
Adm. G.				
SPAG				
CGM				
SHUE	X			
SATP				
SCHT				
SETN				
SIC				
Subd.				

Signalé ci n°
R. avec le
A : attribution - I : information - pr :
projet de réponse - as : y assister

VU le code l'urbanisme,
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
VU la loi n° 92-3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,
VU la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II,
VU le décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
VU le décret n° 95-1089 du 05 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU l'avis du chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne en date du 14 Juin 2000
SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement du plan de Prévention des risques naturels prévisibles de la commune de **CATLLAR** est prescrit.

Il porte sur le zonage des risques naturels à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan au 1/25 000 annexé au présent arrêté. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, inondations et mouvements de terrain.

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales - Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne - est chargée de l'instruction du projet.

Adresse Postale : 24 Quai Sadi Carnot - B.P 951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.51.66.66
⇒ S.I.D.P.C. 04.68.68.35.80

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la Commune de CATLLAR et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- ↳ à la Mairie de CATLLAR
- ↳ à la Préfecture - S.I.D.P.C.
- ↳ au Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne.

ARTICLE 5

M. Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de PRADES, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne), M. le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de CATLLAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le, 27 Juin 2000
Le PREFET

Pierre DARTOUT

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

SERGE RICHARD





rtm

Restauration des Terrains en Montagne



COMMUNE de CATLLAR

Juin 2000

Echelle : 1/25000

**périmètre d'application du P.P.R.
territoire communal**

